

Guide *de l'animal en ville*

INTRODUCTION

L'ANIMAL DE COMPAGNIE A PARIS

| | |
|--|----|
| Bien vivre avec son animal de compagnie à Paris | 4 |
| Bien vivre avec son chien à Paris | 8 |
| Bien vivre avec son chat à Paris | 14 |
| Bien vivre avec son nouvel animal de compagnie à Paris | 18 |

LES ANIMAUX DE FERME A PARIS

| | |
|--|----|
| La sensibilisation au bien-être des animaux de ferme | 22 |
| L'animal comme créateur de lien social | 22 |
| L'éco-pâturage | 23 |
| Installer son poulailler à Paris | 23 |
| Installer sa ruche à Paris | 25 |

LA FAUNE SAUVAGE PARISIENNE

| | |
|---|----|
| Protection nationale et régionale de la faune sauvage | 29 |
| Préservation de la faune sauvage | 30 |
| Les oiseaux à Paris | 30 |
| Les espèces exotiques envahissantes | 31 |
| Comment éviter la prolifération de certaines espèces animales ? | 32 |

QUESTIONS FRÉQUENTES

| | |
|--|----|
| J'ai été mordu par un chien, que faire ? | 36 |
| J'ai été témoin de maltraitance vis-a-vis d'un animal, que faire ? | 37 |
| J'ai découvert un animal sauvage blessé ou en situation de détresse, que faire ? | 38 |
| Conseils pour capturer un animal sauvage blessé | 40 |
| Conseils en cas de découverte d'oisillons au sol | 41 |
| J'ai découvert un animal errant, que faire ? | 42 |
| J'ai découvert un animal mort, que faire ? | 43 |
| Mon animal de compagnie est décédé, que faire ? | 43 |

CONTACTS ET ADRESSES UTILES

44

INTRODUCTION

Au cours de l'histoire, humain et animal ont toujours été liés.

De fait, une ville sans présence animale n'existe pas. À l'heure où 55 % de la population mondiale vit en milieu urbain, il est nécessaire de se pencher sur la place qu'occupe l'animal dans nos villes. Chaque jour, souvent sans en avoir conscience, les Parisiens et Parisiennes côtoient des animaux domestiques, sauvages ou commensaux (animaux non domestiqués dépendants de la production humaine pour se nourrir, à l'instar des moineaux). Si chiens, chats et pigeons sont connus de tous, faucons pèlerins, fouines et écrevisses le sont moins et peuplent également Paris. La Ville de Paris compte environ 250 000 chats et 100 000 chiens, de nombreux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) comme les lapins, furets ou encore les tortues, et héberge pas moins de 1 300 espèces animales sauvages. En effet, malgré sa densité et son urbanisation,

la ville est aussi concernée que les milieux naturels par la notion de biodiversité.

Le quotidien de l'animal en ville a évolué ces dernières années. Le fort engouement des citoyens pour les animaux domestiques en témoigne et révèle plus généralement l'évolution du regard de la société sur l'animal. Ce changement est consacré par sa transcription légale dans le Code civil, qui reconnaît en 2015 les animaux comme « êtres vivants doués de sensibilité ». Face à cette prise de conscience, les comportements évoluent vers une plus grande prise en compte des besoins de l'animal.

Ce guide s'adresse à toutes et à tous, propriétaires d'animaux ou non. Il a pour objectif d'informer les Parisiens et les Parisiennes, de rappeler les réglementations à suivre et d'apprendre aux citoyens les bons gestes pour assurer une cohabitation harmonieuse entre l'Homme et l'Animal en ville.



BIEN VIVRE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS

ADOPTER UN ANIMAL DE COMPAGNIE

RECOMMANDATIONS

Adopter un animal de compagnie est un acte enrichissant tant pour l'humain que l'animal, mais également un engagement lourd de responsabilités. Il faut non seulement l'éduquer, mais aussi s'assurer d'une bonne connaissance de son comportement pour une relation harmonieuse. Avant de sauter le pas, posez-vous les bonnes questions : êtes-vous prêt à vous engager sur le long terme ? Chiens et chats peuvent vivre jusqu'à 20 ans. Au cours de ces années, il faut être capable d'assumer les dépenses liées aux besoins de l'animal : nourriture, suivi vétérinaire, achat de jouets, d'une cage de transport... Avez-vous le temps de vous occuper de votre animal chaque jour ? Pour le maintien de sa bonne santé physique et mentale, il faudra lui consacrer une part de votre temps et modifier vos habitudes. Lorsque vous partirez en vacances, si vous ne pouvez pas emmener votre animal, il vous faudra trouver des solutions de



© Léa Terraube / Ville de Paris

garde. Il faudra également être prêt à aborder avec patience les difficultés comme les problèmes de comportement et à consacrer du temps à l'éducation de votre animal afin qu'il puisse vivre sereinement. Enfin, il est important de considérer la cohabitation avec les autres membres de la famille, notamment les enfants et les personnes âgées, mais aussi les animaux déjà présents dans le foyer avant de prendre votre décision. ■



PENSEZ À L'ADOPTION EN REFUGE OU EN FAMILLE D'ACCUEIL

De nombreux animaux vivant dans les refuges ou en famille d'accueil attendent l'adoption. Adopter est un acte fort et solidaire, à même de sauver plus d'une vie, non seulement en offrant à l'animal adopté un nouveau foyer mais aussi en permettant à un autre animal abandonné de prendre sa place en refuge. Les refuges offrent un large choix d'animaux qui ont tous reçu les soins médicaux nécessaires (identification, vaccins, stérilisation...). Les équipes des refuges connaissent chaque animal recueilli et sont donc en mesure de prodiguer leurs conseils pour vous aider à trouver votre compagnon, gage d'une adoption réussie, durable et responsable.

Pour adopter, consultez les annonces en ligne des refuges d'Île de

France ou un annuaire de refuges, comme l'annuaire de la protection animale publié par la Fondation 30 millions d'amis. Le refuge le plus proche de Paris est le Refuge de la SPA de Gennevilliers. Une autre option est d'adopter un animal placé temporairement en famille d'accueil, un dispositif complémentaire aux refuges qui peuvent afficher complets. Bien que méconnues, les familles d'accueil n'attendent pourtant que vous pour offrir à leur pensionnaire un foyer définitif. ■

📍 Refuge de la SPA de Gennevilliers :
30 Avenue du Général de Gaulle,
92230 Gennevilliers

☎ 01 47 98 57 40



PRÉCAUTIONS

La réglementation interdit la vente et l'adoption d'animaux âgés de moins de 8 semaines. Assurez-vous de ne pas acheter un animal trop jeune, qui ne serait pas sevré et pourrait développer des troubles du comportement et de vous adresser à un professionnel de confiance. Un éleveur doit toujours être capable de fournir le livre des origines de l'animal à votre demande. Ces dernières années, le trafic d'animaux a largement

augmenté, facilité par les petites annonces sur internet : c'est désormais le 3^{ème} trafic au monde après celui des armes et de la drogue. N'encouragez pas ces pratiques, d'autant que la plupart des animaux issus de filières illégales tombent malades du fait du non-respect des précautions sanitaires et décèdent peu après la vente. Depuis l'ordonnance du 7 octobre 2015, le vendeur doit obligatoirement mentionner son numéro

SIREN dans l'annonce en ligne. Vous devez recevoir une attestation de cession et un certificat établi par un vétérinaire. L'animal doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

À la suite de toute adoption ou achat, il est conseillé d'amener votre animal chez un vétérinaire. Celui-ci vérifiera

l'état de santé de votre animal, si ses vaccins sont à jour et vous conseillera sur son alimentation, son éducation et son cadre de vie. ■

Ordonnance du 7 Octobre 2015

Est désormais considérée comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle lui appartenant, dès la première portée. L'éleveur est alors soumis à l'obligation d'immatriculation.

La publication d'annonce de cession à titre onéreux sur internet est soumise à réglementation.



© Xavier Japiot / Ville de Paris

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Depuis 2015, le Code civil reconnaît l'animal comme un « être doué de sensibilité ». Cela marque une avancée majeure dans le débat démocratique autour de l'amélioration de la condition animale.

L'ABANDON

Chaque année, 100 000 chiens et chats sont abandonnés en France, dont 60 000 pour cause de départ en vacances. Pourtant, des solutions de garde existent, dont certaines sont gratuites. Pet-sitting, garde al-

ternée, pension, mise à disposition de votre logement gratuitement en échange de l'entretien de l'animal... De nombreuses plateformes proposent ces services sur internet. ■

Abandon : ce que dit la loi

Le Code pénal considère que l'abandon d'un animal est un acte de cruauté relevant de la maltraitance. C'est un crime puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

LES VACANCES AVEC SON ANIMAL

De plus en plus de propriétaires d'animaux de compagnie choisissent d'emmener leur animal en vacances. C'est l'occasion de passer plus de temps avec ce dernier. Par ailleurs, de nombreuses initiatives voient le jour depuis quelques années afin de faciliter le voyage avec un animal de compagnie, comme la possibilité de

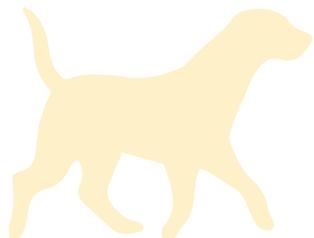
sélectionner des hôtels et campings labellisés « *pet-friendly* » autorisant les animaux. La Fondation 30 millions d'amis a lancé la plateforme Nos Vacances entre Amis qui propose des conseils personnalisés pour voyager avec son animal ainsi qu'un annuaire des établissements proposant la garde d'animaux. ■

MALTRAITANCE ANIMALE

Si vous êtes témoin d'un abandon et, plus largement, d'actes de maltraitance animale, signalez-le au commissariat de votre arrondissement. ■

Mauvais traitement à un animal : ce que dit la loi

*Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.
(Art. 521-1 du Code pénal).*



BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN À PARIS

LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Adopter un chien est une décision engageante. Le maître est responsable de son animal. Un chien demande du temps et des soins au quotidien. Pendant 10 à 15 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuer et d'assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements en vigueur établis par la Ville de Paris et la Préfecture de Police. ■



© Xavier Japiot / Ville de Paris

L'IDENTIFICATION

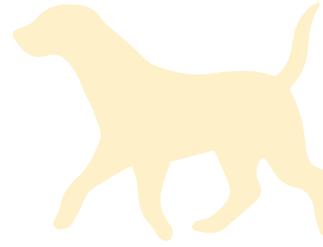
Depuis 1999, la loi impose l'identification obligatoire des chiens. Elle s'effectue par le tatouage ou par la pose d'une puce électronique, effectués par un vétérinaire. C'est en outre le meilleur moyen de protéger votre animal en cas de perte ou de vol, car son inscription au Fichier National d'Identification des Carnivores

Domestiques (géré par l'I-CAD) permettra de le retrouver. Pour plus de précautions, il est toutefois conseillé d'ajouter au collier de l'animal une médaille comportant vos nom et numéro de téléphone. Pensez à informer votre vétérinaire ou l'I-CAD de tout changement (propriétaire, adresse, numéro de téléphone...). ■

LA STÉRILISATION

Stériliser son animal est une décision qui relève de son propriétaire. Elle est fortement conseillée. En

effet, ne pas stériliser signifie être prêt à accepter la lourde responsabilité de prendre soin d'une fe-



melle gestante et de ses petits. Au rythme de deux portées par an pour une chienne, jusqu'à 15 chiots, la situation peut vite devenir incontrôlable. Les placer n'est pas toujours aisé et de nombreux cas d'abandon sont répertoriés. De plus, la stérilisation réduit les

risques de tumeurs mammaires et de problèmes liés à l'appareil reproducteur chez les femelles. La castration des mâles permet quant à elle d'empêcher les fugues et peut éventuellement modifier un comportement agressif ou dérangeant. ■

SOINS

Un animal en bonne santé est la garantie d'un comportement sociable. Effectuer un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccinations préserveront votre chien et vous-même. Les chiots et les animaux malades ou âgés nécessiteront des consultations plus régulières. Il est fortement recommandé de faire vacciner votre chien contre certaines maladies infectieuses et

de pratiquer des rappels conformément aux indications de votre vétérinaire. Une lutte appropriée contre certains parasites internes ou externes du chien pourra être mise en place par le vétérinaire. ■



LE RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES

C'est un acte de civisme envers les autres usagers de la voie publique, mais aussi une obligation légale. L'amende pour non ramassage des déjections de votre

chien s'élève à 68 €. Par ailleurs, si vous constatez la présence de déjections canines dans l'espace public, il est possible de le signaler via l'application [DansMaRue](#). ■



L'OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE DANS L'ESPACE PUBLIC



© DR

Un chien en liberté risquerait de s'égarer s'il s'éloignait de vous et de s'exposer aux dangers de la circulation routière. Il est donc obligatoire de le tenir en laisse dans l'espace public (sauf espaces particuliers – voir plus loin). ■

Le règlement sanitaire du département de Paris Art. 99-6 (extrait), établi par la Préfecture de Police :

Les chiens ne peuvent circuler dans l'espace public que tenus en laisse, sauf exceptions.

LES CHIENS DANGEREUX

Les détenteurs de chiens dits « dangereux » sont soumis à une réglementation particulière. Ces chiens sont classés en deux catégories, les chiens dangereux de catégorie 1 (chiens d'attaque) et ceux de catégorie 2 (chiens de garde et de défense). Tous deux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Police). Si le propriétaire répond aux dispositions légales, un permis de détention est alors octroyé, à présenter sur demande aux forces de l'ordre sous peine de contravention.

La détention de chiens dangereux est interdite aux mineurs, personnes sous tutelle et personnes ayant été condamnées pour un délit. Ils ne peuvent sortir que tenus en laisse et portant une muselière et n'ont pas accès aux transports en commun, aux lieux publics et aux parties communes des immeubles. D'autres restrictions s'appliquent aux chiens de catégorie 1 qui ne peuvent être vendus ou cédés et doivent obligatoirement être stérilisés. ■



LES BESOINS DU CHIEN EN VILLE

Il est important pour le bien-être physique et psychique de votre animal de veiller à respecter les besoins propres à son espèce. Le chien en ville ne dispose pas nécessairement d'un espace suffisant à son confort : il est important de le promener chaque jour. C'est un animal sociable et la rencontre avec ses congénères permettra d'éviter des troubles com-

portementaux. Cela permettra également les stimulations physiques et cognitives nécessaires à son développement. À votre domicile, il est important qu'il puisse disposer d'un espace de repos sans être dérangé. Son alimentation doit être adaptée à sa taille et à son état de santé. Il faudra veiller à ce qu'il dispose toujours d'eau propre pour boire. ■

PROMENER SON CHIEN À PARIS

L'accès des chiens tenus en laisse est autorisé dans les parcs et jardins ne comportant pas d'aire de jeux pour enfants ou dans les grands parcs même s'ils comportent des aires de jeux (le parc

des Buttes-Chaumont ou le parc Montsouris par exemple). Ils sont pour l'instant interdits dans les cimetières. La liste des parcs accessibles aux chiens tenus en laisse est disponible sur paris.fr. ■

ESPACES DE LIBERTÉ CANINS À PARIS

Il existe à Paris des espaces canins où les chiens peuvent se promener en liberté, sans laisse. La liste de ces espaces est à retrouver sur paris.fr. Par ailleurs, en plus de l'accès aux bois pour les chiens tenus en laisse, des espaces de liberté canins de plus d'1 hectare sont à disposition des Parisiens et des Parisiennes dans les bois de Boulogne et de Vincennes. Ces espaces sont conçus en prenant en compte

les besoins des chiens et de leurs maîtres, mettant notamment à leur disposition des équipements d'agility. Vous trouverez plus de détails sur ces espaces sur paris.fr. ■



© Xavier Japiot / Ville de Paris

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les chiens de petite taille enfermés dans des sacs ou paniers ainsi que les chiens guides ou d'assistance ont été autorisés à voyager gratuitement dans les transports en commun, par Île-de-France Mobilités. Depuis juin

2016, les chiens de grande taille sont également acceptés dans les métros et les RER, à condition d'être tenus en laisse et muselés et sous réserve de l'achat d'un ticket « tarif réduit » pour chaque voyage. ■

L'ÉDUCATION CANINE

Pour le chien, les bons usages de notre société comme la propreté et la préservation des biens et des lieux ne sont pas naturels et doivent faire l'objet d'un apprentissage. Si votre chien est craintif, aboie trop ou n'obéit pas, un éducateur canin pourra vous aider à résoudre le problème. En cas de trouble du comportement (agressivité, destructions à votre domicile par exemple), votre vétérinaire pourra en faire le diagnostic et mettre en place un traitement et une thérapie comportementale adaptés.

Il est important que les attentes du propriétaire envers son animal soient réalistes : attendre de son animal qu'il comprenne les règles sociales et besoins de la communauté humaine implique, en retour, de le laisser exprimer les comportements de son espèce en contexte urbain. Cer-

taines races de chiens ne supportent pas l'enfermement. Votre vétérinaire saura vous conseiller sur comment répondre au mieux aux besoins de votre chien tout en lui apprenant à s'adapter à votre mode de vie.

Des éducateurs canins professionnels sont mandatés par la Ville de Paris pour répondre à vos questions relatives à l'éducation, au soin et à la propreté de votre chien. Des renseignements sont disponibles auprès de votre mairie d'arrondissement. Enfin, l'inscription en club canin permet, en lien avec un éducateur canin, de travailler l'écoute et la confiance avec votre animal ainsi que de développer sa sociabilité et de lui apprendre à cohabiter avec d'autres chiens. Plusieurs clubs canins sont ainsi présents dans Paris et proposent des ballades éducatives ou des cours particuliers. ■

Le saviez-vous ? Les chiens ont un impact sur la biodiversité

Le piétinement de la flore, l'urine, les trous creusés dans le sol ont pour conséquence la destruction d'habitats naturels de la faune sauvage comme les terriers et contribuent à la modification du territoire. Il est donc important de respecter les règlements des parcs et des bois parisiens.

LES CHIENS GUIDES ET CHIENS D'ASSISTANCE

Les chiens guides d'aveugles sont repérables à leur harnais, tandis que les chiens d'assistance portent un gilet jaune et bleu. Ils apportent une aide technique mais également un soutien moral aux personnes atteintes de handicap moteur, psychiatrique ou psychique. Des chiens d'assistance judiciaire sont également formés à l'accompagnement psychologique des victimes lors d'auditions judiciaires.

En ville, ils ont accès aux transports, aux lieux ouverts au public

et aux lieux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. L'interdiction d'accès d'un chien d'assistance, d'un chien guide ou d'un élève-chien à l'un de ces lieux est passible de sanctions. De plus, leur présence ne peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire. ■



© Agnès Pezzana / Ville de Paris



© Agnès Pezzana / Ville de Paris

BIEN VIVRE AVEC SON CHAT À PARIS

LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE CHATS

Tout maître est responsable de son animal. Ainsi, adopter un chat est une décision engageante. Un chat demande du temps et des soins au quotidien. Pendant 15 à 20 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuer et d'assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements en vigueur établis par la Ville de Paris et la Préfecture de Police. ■



© Marion Civel

L'IDENTIFICATION

Il est obligatoire de faire identifier son chat par tatouage ou implantation d'une puce électronique par un vétérinaire. Par ailleurs, cela permettra de retrouver votre animal en cas de perte ou de vol via son inscription automatique au Fichier National d'Identification des carnivores domestiques (géré par l'I-CAD). Enfin un collier comportant vos nom et numéro de téléphone permettra une identification rapide

de votre chat. Toutefois, le collier est source de risques car il peut notamment se coincer, il est alors conseillé de privilégier un collier muni d'un système anti-étranglement qui permettra au chat de se libérer en cas de situation dangereuse. Pensez à prévenir votre vétérinaire ou l'I-CAD en cas de changement de coordonnées (propriétaire, adresse, numéro de téléphone...). ■



LA STÉRILISATION

La stérilisation est fortement conseillée. Au rythme de cinq chatons par portée plusieurs fois par an, il est difficile de les placer. De plus, la stérilisation garantit une vie plus longue à l'animal car elle réduit les risques de tumeurs

mammaires et de problèmes liés à l'appareil reproducteur chez les femelles et permet d'empêcher les fugues chez les mâles. Elle est à pratiquer par un vétérinaire dès 4 mois. ■

SOINS

Pour être en bonne santé, votre animal doit bénéficier d'un suivi annuel chez le vétérinaire et une mise à jour régulière des vaccina-

tions contre les maladies infectieuses virales. Des rappels doivent être régulièrement pratiqués. ■

LES BESOINS DU CHAT EN VILLE

Le bien-être du chat passe par la maîtrise de son territoire. Il ne faut pas modifier trop fréquemment ses repères (déménagement, déplacements fréquents de la litière...). Un chat en appartement aura plus rapidement tendance à l'embonpoint du fait du manque d'activités. Veillez à le nourrir dans un lieu calme et à ce qu'il ait toujours de l'eau fraîche à sa disposition. Pour assurer le bien-être du chat, il est également préférable

d'aménager son environnement, notamment de lui fournir des surfaces de repos en hauteur pour qu'il puisse s'isoler, un griffoir pour qu'il puisse affûter ses griffes, marquer son territoire et étirer ses muscles et un espace de jeu pour qu'il puisse s'occuper. Il est ainsi préconisé d'enrichir son environnement avec des objets qui le stimulent (jeux, mobiles, nourritures cachées...). ■

Le saviez-vous ? Le chat a un impact sur la biodiversité

Le chat est un prédateur au régime alimentaire très diversifié, qui peut consommer une cinquantaine d'espèces différentes dont toutes sortes de petits vertébrés. Multipliée par deux entre 1990 et 2015, la population féline française représente désormais une cause importante de disparition de la petite faune sauvage, notamment des espèces d'oiseaux granivores qui cherchent leur nourriture au sol. Ainsi, si votre chat se promène à l'extérieur et qu'il chasse les oiseaux et lézards, fixez une clochette à son collier (muni d'un système anti-étranglement) afin que ses proies soient prévenues de son approche.

LA GESTION DES CHATS ERRANTS ET LIBRES À PARIS



© Xavier Japiot / Ville de Paris

QUI SONT-ILS ?

Les chats errants, par définition, n'ont ni propriétaire ni gardien. Ce sont la plupart du temps des chats d'appartement qui, abandonnés, se sont adaptés à la vie sauvage. Pour autant, parfois, ce sont aussi des chats ayant un propriétaire et se promenant seuls dans l'espace public. Ils vivent en petits groupes dans les jardins, citernes et bois de Paris. ■

QUELLE POLITIQUE DE GESTION DES CHATS ERRANTS ET LIBRES ?

Depuis le 6 janvier 1999, la loi reconnaît aux chats errants le statut de chats libres qui leur apporte une protection juridique.

Celle-ci s'applique à condition qu'ils soient identifiés, stérilisés et relâchés sur leur territoire. Le Code rural prévoit que la cap-

ture des chats errants soit effectuée à l'initiative de la commune ou, par arrêté, d'une association de protection des animaux. Ces

procédures, qui relèvent ailleurs de la compétence du maire incombent, à Paris, au Préfet de Police. ■

DES ABRIS POUR CHATS ERRANTS ET LIBRES À PARIS

Maîtriser le développement des colonies de chats errants permet d'assurer leur bien-être mais aussi d'éviter des nuisances et des risques sanitaires. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun et chacune respecte l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental, établi par la Préfecture de Police, interdisant le nourrissage des animaux errants. En effet, la présence

de nourriture est susceptible d'attirer et de faire proliférer d'autres espèces animales comme les rongeurs. Afin d'encadrer le nourrissage des chats libres, la Ville de Paris a établi une convention avec des associations de protection des chats leur autorisant l'installation d'abris à chats libres dans certains sites, leur gestion et le nourrissage associé. ■



© Camille Civel



BIEN VIVRE AVEC SON NOUVEL ANIMAL DE COMPAGNIE À PARIS

LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Ceux que l'on nomme « nouveaux animaux de compagnie » (NAC), souvent exotiques, appartiennent à d'autres espèces que le chien et le chat : furets, lapins, hamsters, cobayes, chinchillas, gerbilles, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mollusques, etc. Aujourd'hui, ils représentent entre 5 et 10 % de nos animaux domestiques. ■



© Axel Radafy

RÉGLEMENTATION À RESPECTER EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DE NAC

Avant d'acquérir un NAC, une vigilance toute particulière s'impose. Il est nécessaire de s'assurer de l'origine et de la traçabilité de l'espèce que vous souhaitez adopter.

En effet, une grande partie des NAC appartient à des espèces menacées. En dehors des spécimens nés dans des élevages, il est interdit d'acheter un animal protégé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sau-

vages menacées d'extinction (CITES). Pourtant, un grand nombre de ces animaux sont prélevés directement dans leur milieu d'origine. Avec l'accroissement de la demande, ces milieux naturels risquent fortement de s'appauvrir, entraînant de véritables déséquilibres écologiques. Pour pallier cela, il convient d'exiger auprès du vendeur les papiers CITES de l'animal sur lesquels figure l'adresse de son élevage d'origine.

L'acquisition de certaines espèces nécessite l'obtention d'un certificat de capacité pour l'élevage non professionnel (art. L413-2 du Code de l'environnement). Il concerne les espèces menacées, invasives ou dangereuses, souvent difficiles d'entretien en captivité (varans, mygales, scorpions, serpents, etc.), et permet de prouver les compétences de l'acquéreur pour leur détention.

Adopter un NAC est une responsabilité, d'autant que l'impact d'un abandon ou d'une évasion peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, concurrence avec les animaux indigènes, prolifération, maladies). Ne l'abandonnez pas dans la nature et veillez à ce qu'il ne s'échappe pas. ■

Que dit la Convention de Washington (CITES) ?

Il s'agit d'une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES. C'est un accord international entre États, adopté en 1973 et entré en vigueur en France depuis le 11 mai 1978. Il a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.



© Xavier Japiot / Ville de Paris



VACCINATION ET STÉRILISATION DES NAC

Il n'existe que deux espèces de NAC pour lesquelles la vaccination est recommandée : le furet et le lapin. Seule la vaccination antirabique du furet est obligatoire pour passer les frontières françaises. De même, en France, elle peut être requise si vous séjournez avec votre animal dans un camping ou un hôtel. La vaccination des furets contre la maladie de Carré est également recommandée. Quant aux lapins, il est recommandé de les vacciner contre deux maladies

mortelles, le virus de la maladie hémorragique et la myxomatose.

La stérilisation des NAC est rarement pratiquée du fait des risques encourus chez les plus petits d'entre eux, notamment les cobayes. L'intervention est principalement recommandée pour raisons médicales sur conseil de votre vétérinaire, afin d'éviter notamment les grossesses nerveuses, les tumeurs mammaires et les kystes ovariens. ■

LES BESOINS DES NAC

Généralement plus petits que les chiens et chats, les NAC ne doivent pas pour autant être considérés comme des « substituts » à ces derniers faute d'espace et de temps. Ils ont eux aussi des besoins, comme une bonne hygiène de vie et une alimentation de qualité et nécessitent aussi de recevoir l'attention de leur maître. Un hamster, furet, chinchilla ou lapin doit être sorti régulièrement de sa cage et interagir avec vous. Il peut tout à fait ressentir de la solitude s'il demeure longtemps enfermé.

Veillez également à ce que l'espace mis à disposition de votre NAC soit

suffisamment grand. Certains NAC, tels que les lapins par exemple, peuvent même vivre en liberté dans votre foyer si le lieu est suffisamment sécurisé.

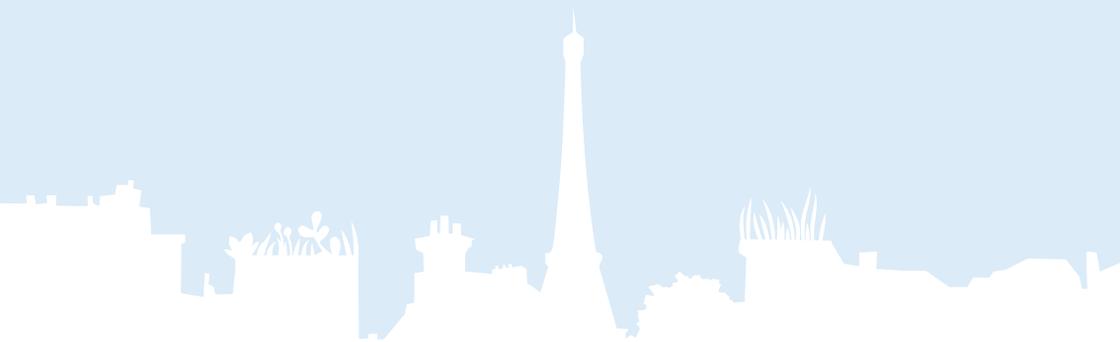
Par ailleurs, ce sont des animaux fragiles et plus sensibles au stress : une mauvaise chute ou la manipulation par des enfants, si elle n'est pas surveillée, peut s'avérer dange-reuse. Il est indispensable pour la bonne santé d'un NAC de se former au maintien de l'équilibre complexe de son milieu de vie, ces espèces ayant souvent besoin d'un biotope difficile à entretenir. ■



© Xavier Japiot / Ville de Paris



© Xavier Japiot / Ville de Paris



LES ANIMAUX DE FERME À PARIS

Depuis 1989, la Ferme de Paris, située au cœur du bois de Vincennes, accueille le public dans ses 5 hectares. C'est, à son échelle, un lieu de démonstration et de formation aux modes de consommation respectueux de l'environnement, de par des cultures respectant les principes de l'agriculture biologique, des démonstrations d'éco-pâturage et de permaculture, le recyclage des

matières organiques mais aussi le respect de la biodiversité.

Plus récemment, des fermes urbaines pédagogiques ont vu le jour à Paris. Leur vocation première est de présenter les services écologiques que peuvent rendre les animaux d'élevage en ville (éco-pâturage, réduction des déchets, auxiliaire de lutte biologique dans les jardins...) et de sensibiliser au bien-être animal. ■

LA SENSIBILISATION AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE FERME

La Ferme de Paris abrite des vaches, des chèvres, des brebis, des cochons, des volailles et des lapins. L'accès est gratuit pour tous et de nombreux ateliers, visites et formations y sont organisés sur la permaculture et l'agriculture urbaine, l'élevage urbain et l'alimentation durable. La présence d'animaux de ferme à Paris permet de sensibiliser toutes et tous, et notamment les plus jeunes, au respect des besoins biologiques des espèces animales. Des panneaux pédago-



© Ferme de Paris

giques y détaillent ces besoins et comment les satisfaire. ■

L'ANIMAL COMME CRÉATEUR DE LIEN SOCIAL

Les activités pédagogiques proposées dans les fermes urbaines

permettent, par l'intermédiaire de l'interaction avec l'animal et de l'ob-



servation de ses comportements, de construire l'apprentissage du respect d'autrui et de son travail. Les enfants s'intéresseront facilement au contact avec l'animal qui requiert d'autres façons de communiquer

que le langage : le toucher, le regard, l'anticipation de ses comportements... La présence d'animaux a également pour effet d'apaiser et d'encourager les contacts sociaux entre les citoyens. ■

L'ÉCO-PÂTURAGE

À Paris, les moutons d'Ouessant ont l'habitude de paître aux Archives de Paris ou au bois de Vincennes. L'éco-pâturage réalisé par ces moutons permet d'entretenir les espaces verts de la capitale sans machines ni désherbants chimiques tout en garantissant la fertilisation naturelle des sols. De plus, en limitant le développement des plantes envahissantes, cette pratique favorise l'épanouissement de la flore et de la faune spécifiques des pelouses ce qui enrichit la biodiversité de la ville. Enfin, en faisant appel à des races rustiques de moutons choisies pour leur capacité d'adaptation, la Ville de Paris participe à la sauvegarde de lignées anciennes,

souvent condamnées à disparaître car considérées peu rentables.

Si vous souhaitez mettre en place de l'éco-pâturage sur votre terrain, vous pouvez contacter la Ferme de Paris, qui saura vous conseiller. ■



© Laurent Delhaye / Ville de Paris

INSTALLER SON POULAILLER À PARIS

Il est possible d'élever à Paris quelques poules sur un terrain enherbé comme une cour ou un jardin partagé, sous réserve de respecter le Règlement Sanitaire du

Département de Paris, établi par la Préfecture de Police et le règlement intérieur de copropriété. Le poulailler urbain individuel ou collectif ainsi installé présente de nombreux

intérêts pour la ville car il joue un rôle pédagogique, développe le lien social, participe au recyclage et à la réduction des déchets ménagers et favorise l'alimentation durable en circuit court.

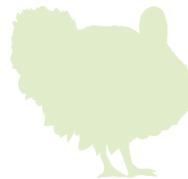
Pour garantir de bonnes conditions d'élevage, il est ainsi conseillé de prévoir au minimum une surface de 0,5 m² par poule dans l'abri et un parcours de 5 m² par poule en extérieur. Le parcours extérieur devra comporter un espace avec un sol meuble ou à défaut un bac à sable pour que les poules puissent s'épouiller et se gratter. L'ajout de petits graviers ou de substrat calcaire est essentiel pour faciliter le broyage des aliments dans le gésier et la solidification des coquilles d'œufs. L'abri doit quant à lui compter une aération et un éclairage naturel, au moins 1 pondoir garni de paille pour 3 poules, et des perchoirs indispensables pour le sommeil des poules mais répartis sur une seule hauteur afin d'éviter la compétition entre volatiles. Le poulailler s'entretient et doit respecter une hygiène parfaite. Ainsi, chaque semaine la litière souillée doit être remplacée, les perchoirs et les mangeoires lavés et chaque mois le poulailler doit être intégralement nettoyé. Dans le



© Ferme de Paris

cas d'un poulailler collectif, le partage des tâches rend l'entretien moins lourd. En outre, la litière souillée et les fientes compostées avec les déchets verts fournissent un engrais naturel idéal pour les plantes du jardin.

Le jour de l'achat, il est préférable de choisir des poules adultes plutôt que des poussins (le sexe d'un poussin étant difficile à déterminer), de privilégier des races de poules rustiques et locales qui seront plus résistantes et adaptées au climat (Gâtinaise, Faverole, Marans, Gauloise dorée) et de vérifier que les poules ont bien reçu les vaccins contre la maladie ■



INSTALLER SA RUCHE À PARIS

Que vous soyez professionnel, particulier, co-propriété ou association, toute nouvelle installation de ruches doit être déclarée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le recensement apicole étant obligatoire, tous les apiculteurs doivent renouveler la déclaration de leur ruche chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Cette procédure simple permet l'obtention immédiate d'un récépissé de déclaration et pour les nouveaux apiculteurs leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Afin de s'assurer du confort des abeilles et limiter les problèmes sanitaires, il est impératif d'installer les ruches dans un endroit calme, ensoleillé, à l'abri des intempéries, des vents froids et de l'humidité et d'orienter les ruches au Sud-Sud-Est. Il est également nécessaire de respecter la distance de sécurité réglementaire de 5 mètres minimum, réductible à 3 mètres si le rucher est entouré d'un obstacle forçant les abeilles à s'élever, entre une ruche et les

propriétés voisines ou la voie publique. Selon les cas, il est ainsi possible de planter une haie de 2 mètres de haut autour du rucher afin d'inciter les abeilles à monter.

Arrêté préfectoral (Préfet Lépine) du 20 mai 1895

Art.1 La distance minima à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique est fixée à cinq mètres.

Art.2 Toutefois, cette distance pourra être réduite à trois mètres si le rucher se trouve entouré d'une haie ou d'un mur forçant les abeilles à s'élever immédiatement au moment où elles prennent leur vol.



Il est par ailleurs conseillé de choisir l'abeille noire, une espèce indigène adaptée aux conditions locales. Pour s'assurer de la conformité du milieu, il est également recommandé d'avoir à proximité de sa ruche une source d'eau permanente et de cultiver des plantes nectarifères en quantité suffisante à floraisons successives. Le rayon de la zone de butinage des abeilles s'étend de 1 à 5 km, il faut donc veiller à ce que les ressources en pollens et nectars soient suffisantes et suffisamment variées pour être étalées sur la saison apicole (de février avec les Saules jusqu'en octobre avec les Lierres) afin d'éviter une concurrence entre les abeilles domestiques et les abeilles sauvages pour l'accès aux ressources alimentaires. Il faut enfin traiter le rucher contre le varroa, un acarien parasite de l'abeille qui se nourrit de ses fluides corporels. En cas de suspicion de varroa, l'apiculteur doit d'abord déclarer la maladie auprès des autorités com-



© Xavier Japiot / Ville de Paris

pétentes (la Préfecture de Police ou le Groupement de défense sanitaire). La maîtrise du parasite passe par un traitement annuel réalisé à la fin de la saison apicole (août-septembre). Dans tous les cas, il est préconisé de contacter des personnes compétentes, groupement apicole ou association apicole, afin de s'assurer de la conformité des installations et du matériel ainsi que de l'environnement de vie des abeilles. ■

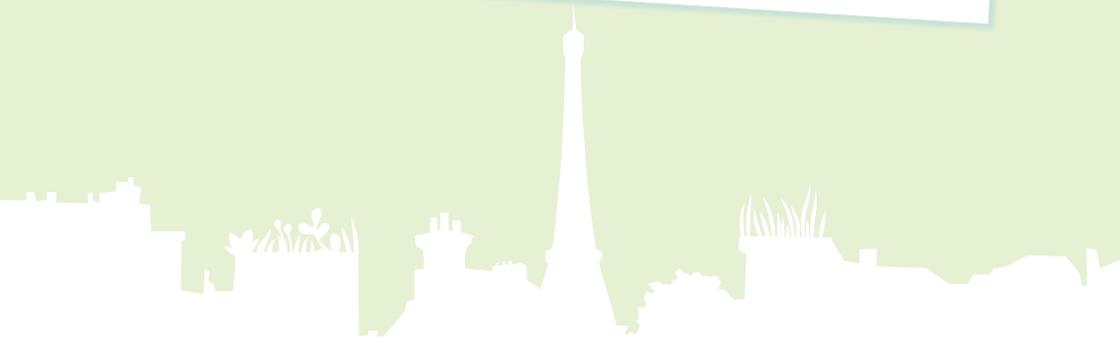
Pour en savoir plus sur les ruches et les pollinisateurs à Paris, rendez-vous sur paris.fr



© Xavier Japiot / Ville de Paris



© Xavier Japiot / Ville de Paris



LA FAUNE SAUVAGE PARISIENNE



47

espèces
de papillons
nocturnes et
diurnes



27

espèces
d'odonates
(libellules et
demoiselles)



4

espèces
de reptiles



66

espèces
d'oiseaux
nicheurs



11

espèces
d'amphibiens
(grenouilles,
tritons...)

28

espèces de
mammifères, dont

11

espèces de
chauves-souris



L'animal sauvage est un animal élevé hors de l'action des humains, contrairement à l'animal domestique ou apprivoisé. 1 300 espèces animales sauvages ont été recensées sur Paris ces dernières années : libellules, cocci-

nelles, écrevisses, anguilles, brochets, grenouilles, tritons, faucons, chouettes, renards, fouines, écureuils, hérissons ou encore 11 espèces de chauves-souris.

Avec les bois de Boulogne et Vincennes, 500 parcs et jardins, 100 000 arbres d'alignement, la Seine et les canaux, Paris abonde d'espaces hébergeant une faune et une flore riches et diverses du fait du nombre restreint de prédateurs et de la diversité des milieux. Il s'agit d'un patrimoine naturel non négligeable qu'il faut préserver et développer. ■



© Xavier Japiot / Ville de Paris



PROTECTION NATIONALE ET RÉGIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE

Depuis plus de 50 ans, la communauté scientifique s'attache à évaluer l'état de conservation des espèces à travers le monde. Établie conformément aux critères internationaux, une liste rouge des espèces menacées en France est réalisée par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Des listes rouges sont également réalisées et régulièrement mises à jour par des organismes régionaux. Sur la base d'un référentiel taxonomique (type d'espèce) et géographique (métropole, DOM TOM), elles permettent de mesurer l'ampleur des défis à relever pour protéger la faune, d'identifier les priorités et d'inciter les acteurs à agir pour limiter la disparition des espèces.

Vous pouvez contribuer au suivi de différentes espèces (oiseaux, insectes,



© Xavier Japiot / Ville de Paris

Le saviez-vous ?

En 2019, Paris compte au moins 9 espèces végétales et 129 espèces animales protégées au niveau régional ou national, dont plusieurs menacées.

reptiles...) par le biais des sciences participatives gérées par exemple par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Elles permettent aux scientifiques d'en savoir plus sur la répartition des espèces et leur évolution dans le temps. ■

Pour en savoir plus sur la biodiversité à Paris, rendez-vous sur paris.fr



PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les animaux sauvages présents en ville se nourrissent de manière autonome. Dérégler leurs habitudes a des conséquences néfastes

sur leur environnement, leur comportement et leur santé. Par exemple, le nourrissage nocturne d'animaux diurnes perturbe le rythme propre à leur espèce. ■

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental,

établi par la Préfecture de Police, stipule qu'il est interdit de jeter ou déposer des graines ou de la nourriture dans les lieux publics susceptibles d'attirer les animaux errants.

LES OISEAUX À PARIS

PIGEONS

On estime à 23 000 individus la population de pigeons bisets à Paris. Neuf pigeonniers sont présents sur le territoire parisien afin de réguler la population de pigeons et les nuisances qu'ils peuvent provoquer (déjections, salissures de l'espace public). Les pigeonniers permettent également de fournir aux pigeons une alimentation équilibrée et respectueuse de leurs besoins. ■



© Xavier Japlot / Ville de Paris

Retrouvez plus d'informations sur les pigeons sur paris.fr

CORNEILLES

Pendant la phase d'émancipation de leurs oisillons de fin mai à fin juin, les corneilles protègent leur progéniture (vol en rase-motte, piqué aérien) et peuvent parfois percevoir les passants comme une menace, en particulier lorsque les oisillons tombent du nid. Si certains oiseaux adultes très protecteurs adoptent alors une attitude qui peut être perçue comme de l'agressivité, il ne s'agit en réalité que d'une réaction défensive temporaire. En effet, les parents assistent leurs cornillats



© Xavier Japiot / Ville de Paris

pendant quelques semaines tant qu'ils ne sont pas aptes au vol. ■

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Parmi les principales menaces pour la biodiversité se trouvent les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). L'UICN les définit comme des espèces exotiques introduites par l'Homme, non natives du territoire, qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes. Leur prolifération a des conséquences écologiques, économiques et sanitaires graves : en effet, elles s'accaparent les ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre. Le ragondin, qui détruit les berges et consomme en excès la végétation aquatique né-

cessaire à la survie d'autres espèces, constitue un exemple d'introduction fortuite d'EEE menaçant les écosystèmes français.

Dans l'Union Européenne, 26 espèces animales sont désignées comme préoccupantes. La stratégie nationale relative aux EEE et le règlement européen contribuent à réguler leur introduction sur le territoire. Le Plan Biodiversité de Paris agit également en ce sens, avec le développement d'une stratégie EEE visant à endiguer la prolifération de ces espèces. ■



© Xavier Japiot / Ville de Paris



© Xavier Japiot / Ville de Paris

COMMENT ÉVITER LA PROLIFÉRATION DE CERTAINES ESPÈCES ANIMALES ?

FRELONS ASIATIQUES

Vous pouvez signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques sur l'application [DansMaRue](#) ou téléphoner aux services municipaux au 3975, qui prendront en charge sa destruction. Si le nid se trouve sur le domaine privé, il est de la responsabilité des propriétaires des lieux de faire appel à une entreprise spécialisée dans la destruction des nids de frelons. Vous pouvez consulter une liste de piégeurs agréés ou ayant signé une charte sur le site de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) d'Île-de-France (www.fredonidf.com). ■

Retrouvez toutes les informations concernant les frelons asiatiques sur paris.fr



© Xavier Japiot

RATS

Comme pour les autres villes, la lutte contre les rongeurs est inscrite dans le Règlement Sanitaire Départemental de la Ville de Paris, établi par la Préfecture de Police. Il répond aux exigences en matière d'hygiène (leurs déjections peuvent souiller la nourriture), de prophylaxie contre certaines maladies transmissibles à l'Homme ou aux animaux domestiques comme

la leptospirose. Les sources de nourriture étant la raison principale de leur présence en ville, il est nécessaire que les Parisiens et les Parisiennes veillent à ne pas laisser de déchets alimentaires dans l'espace public (pique-niques dans les zones piétonnes et espaces verts, goûters, etc.). La présence de rats peut être signalée via l'application DansMaRue. ■

MOUSTIQUES TIGRES

Parmi la grande diversité des espèces de moustiques, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'une attention particulière car il transmet des maladies à l'homme (chikungunya, dengue, zika). Espèce exotique envahissante présente à Paris depuis 2014, il est un peu plus petit que les moustiques habituels et reconnaissable aux rayures noires et blanches sur son corps et ses pattes.

Il existe des gestes simples pour prévenir la prolifération des moustiques dans notre entourage :

> Couvrir tout réceptacle d'eau (poubelles, fûts...)

- > Vider au moins une fois par semaine l'eau des soucoupes et des pots de fleurs ou mettre du sable
- > Éliminer les objets pouvant contenir de l'eau



© DR

- > Entretien et curer régulièrement pour assurer un écoulement total de l'eau (nettoyer les gouttières et repositionner les pentes, adapter les conduits, etc.)
- > Réparer les fuites d'eau
- > Supprimer les sources d'eau stagnante
- > Assurer l'étanchéité des terrasses sur plots
- > Installer des grillages adaptés aux systèmes d'assainissement

Le signalement s'effectue via l'application du [site ministériel](http://www.anses.fr) (www.anses.fr) en y joignant une photo lors du signalement et en envoyant si possible l'échantillon à l'opérateur en charge de la lutte anti-vectorielle, le Département Faune et Actions de Salubrité du Service Parisien de Santé Environnementale de la Ville de Paris, 66, rue de Meaux. 75019 Paris, spse.dfas@paris.fr ■



©Xavier Japiot



©Xavier Japiot



QUESTIONS FRÉQUENTES

J'AI ÉTÉ MORDU PAR UN CHIEN, QUE FAIRE ?

La morsure d'un chien ou tout autre plaie causée par un animal peut entraîner des infections (rage, staphylocoque...) et constitue à ce titre un problème de santé publique. Si vous avez été mordu par un chien, il faut laver la plaie, la désinfecter et la panser avec des compresses stériles avant de vous rendre chez le médecin. Vous devez vous rendre directement aux urgences si la plaie est importante ou si votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour. Avant de partir, n'oubliez pas de garder contact avec le propriétaire du chien pour les suites administratives (dépôt de plainte notamment). Si le chien n'a pas été vacciné contre la rage ou s'il s'agit d'un chien errant, rendez-vous à un centre antirabique pour vous faire vacciner. Si vous souhaitez être indemnisé, il vous faut prendre contact avec le propriétaire du chien. Son assurance habitation couvrira les dégâts et vous remboursera.

Si vous êtes le propriétaire de l'animal, la loi du 20 juin 2008 renfor-

çant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, prévoit que chaque morsure de chien doit être déclarée à la Préfecture de Police par le propriétaire. De plus, l'arrêté du 21 avril 1997 stipule que le propriétaire doit obligatoirement présenter l'animal qui a causé une morsure ou une griffure à un vétérinaire dans les 24 heures qui suivent la blessure. Trois visites au total seront réalisées chez le vétérinaire pendant une période de 15 jours afin de s'assurer que l'animal n'est pas porteur de la rage, qu'il soit vacciné ou non. Si l'animal n'est pas présenté à l'une des visites, le vétérinaire en informera la police ainsi que le directeur des services vétérinaires du département. Ce signalement peut engager la responsabilité pénale du propriétaire. Enfin, l'article L-211-14-2 du Code rural oblige le propriétaire à soumettre l'animal à une évaluation comportementale durant la période de surveillance sanitaire. Cette évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire

rinaire agréé permet de contrôler le niveau de dangerosité de l'animal et faire des recommandations pour éviter un nouvel accident. S'il apparaît que la dangerosité de l'animal n'est pas maîtrisée, la Pré-

fecture de Police peut imposer au propriétaire de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude voire ordonner l'euthanasie de l'animal en cas de danger grave et immédiat. ■

J'AI ÉTÉ TÉMOIN DE MALTRAITANCE VIS-À-VIS D'UN ANIMAL, QUE FAIRE ?

En cas d'urgence si l'acte de maltraitance se déroule sous vos yeux, appelez immédiatement la police nationale ou la gendarmerie au 17 ou au 112. Un bon réflexe sur le moment est de réunir un maximum de preuves (photos, vidéos...).

Si l'acte de maltraitance est régulier ou si l'animal est négligé, vous pourrez essayer de collecter le plus grand nombre de preuves et contacter le refuge ou l'association de protection animale la plus proche pour lui faire part de la situation. Certaines associations comme la SPA, la Fondation 30 millions d'amis, l'association Stéphane Lamart ou la Fondation Assistance aux Animaux possèdent leurs propres enquêteurs qui peuvent

intervenir sur le terrain pour établir les faits et rechercher une solution à l'amiable. Les associations ne peuvent toutefois pas dresser de procès-verbal ou confisquer l'animal, c'est pourquoi il est également nécessaire de prévenir la police avec l'aide de l'association. Contacter une association est fortement recommandé car, s'il est possible que vous portiez vous-même plainte, une association de protection animale se portant partie civile aura bien plus de poids. Enfin, si vous découvrez une vidéo de maltraitance sur internet vous pouvez la signaler en ligne sur : www.internet-signalement.gouv.fr ■

J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ OU EN SITUATION DE DÉTRESSE, QUE FAIRE ?

Collision avec une baie vitrée ou une voiture, membre coincé dans un grillage... l'environnement urbain regorge de dangers pour un animal sauvage. Ainsi il n'est pas rare de se retrouver face à un animal sauvage qui semble avoir besoin d'aide. Il faut pourtant savoir faire preuve de discernement afin qu'un excès de bonnes intentions ne cause pas plus de tort que de bien à l'animal.

Il apparaît plus pertinent de secourir un animal en milieu urbain dense que dans la nature, car il y est plus facilement exposé aux dangers de la circulation routière et des autres prédateurs. De fait, la biodiversité y est déjà fragilisée par les conditions de vie. Les conseils à suivre constituent seulement des préconisations, dont l'application revient à la discrétion de chacun. ■

1^{ÈRE} ÉTAPE : ÉVALUER LA SITUATION

La majorité des animaux sauvages amenés dans les centres d'accueil ne sont pas réellement en situation de détresse, ce qui génère des conditions de vie peu souhaitables pour les animaux recueillis, certes bien traités mais parfois inaptes à retrouver leur milieu naturel.

Un oiseau trouvé au sol n'est pas forcément en situation de détresse. Certains animaux peuvent demeurer immobiles par réflexe face à la présence humaine, comme les jeunes cervidés ou les renardeaux attendant simplement le retour de leur mère. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) estime

que le ramassage des jeunes est à l'origine de 44 % des accueils dans ses centres, bien souvent injustifiés. Lorsque l'on croise un animal juvénile, il est ainsi préférable de le laisser dans son environnement naturel. Les jeunes chouettes et les oisillons tombent aisément de leur nid lorsqu'ils apprennent à voler : leurs parents se chargeront de leur venir en aide. Il faut tout au plus les remettre en hauteur, sur une branche, à l'exception des martinets qui ne peuvent rejoindre leur nid sans aide ni décoller à nouveau une fois au sol ; il faut donc les secourir.

En somme, l'idéal est de ne recueillir l'animal que s'il montre des signes apparents de blessure ou un comportement anormal (aile pendante, membre inerte, traces de saignement, impossibilité de se

tenir debout...) qui justifient une intervention sous peine d'exposer l'animal affaibli à la prédation d'autres animaux ou de divers dangers (proximité d'une voie de circulation routière etc.). ■

2^{ÈME} ÉTAPE : S'IL Y A LIEU, CAPTURER L'ANIMAL

Si l'animal nécessite d'être confié à un centre d'accueil, attrapez-le en douceur (voir les conseils ci-dessous).

Assurez-vous de noter précisément le lieu et les conditions dans lequel vous avez trouvé l'animal, ces informations étant essentielles à son diagnostic et sa réhabilitation. ■

Règlementation :

Il n'y a pas d'obligation légale à secourir un animal. La capture ou la détention d'animaux sauvages par les particuliers, même transitoire, est punissable par la loi. Cependant, et y compris dans le cas d'espèces protégées, le transport sans formalité est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais vers un centre apte à la prise en charge de l'animal.

3^{ÈME} ÉTAPE : DÉPOSER L'ANIMAL DANS UN CENTRE D'ACCUEIL

Le centre d'accueil de la faune sauvage le plus proche de Paris est le Centre d'accueil de la

faune sauvage de Maisons-Alfort (CEDAF), géré par l'association Faune Alfort. ■

Centre d'Accueil de la Faune Sauvage (CEDAF) :

Dans l'enceinte de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
7 avenue du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort

☎ 07 82 74 94 35 (ne reçoit que les SMS, uniquement pour signaler le dépôt d'un animal)

📍 Local ouvert 24h/24, 7j/7 (se présenter au gardien qui indiquera la salle de dépôt) – Présence de boîtes dans lesquelles déposer les animaux – Fiche d'admission à remplir

CONSEILS POUR CAPTURER UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ

Avant toute chose, s'assurer que l'animal est bien en situation de détresse avant de lui porter secours.

MANIPULATION ET TRANSPORT

Précautions à prendre lors de la manipulation d'un animal sauvage malade ou blessé :

- > Recueillir l'animal avec prudence, précaution et sans précipitation à l'aide d'un tissu épais si possible (à défaut, une veste ou un pull peuvent faire l'affaire). Dans l'obscurité, l'animal se calmera.
- > Manipuler l'animal avec des gants, si possible, pour éviter les pincements ou coups de bec, les griffures et morsures ou les parasites.
- > Se protéger en éloignant l'animal de soi (bras tendus).
- > Ne pas exhiber l'animal, cela va augmenter son stress.

Si c'est un oiseau :

- > Le protéger des blessures éventuelles par une bonne contention : maintenir les ailes collées au corps et la tête cachée.
- > Ne pas bloquer ou fermer le bec avec un élastique ou un ruban adhésif (certains oiseaux n'ont pas

de narine externe, comme le cormoran, et pourraient s'étouffer).

- > Attention à ne pas casser les ailes des petits oiseaux ou des chauves-souris qui sont très fines.
- > Placez le dans un carton tapissé de papier journal (évitiez un carton trop grand afin que l'animal ne se cogne pas pendant le transport) dans lequel vous percerez quelques trous pour assurer l'aération.
- > Ne mettez pas un oiseau dans une cage, il pourrait se blesser davantage.

Si c'est un mammifère :

- > Veillez à le porter le plus proche du sol possible afin qu'il ne se blesse pas dans une chute. Ne le tenez pas par la queue. Placez-le dans un carton ou une boîte de transport pour chat ou chien adapté à sa taille.
- > Prenez soin à ce qu'il ne vous blesse pas (griffure, morsure) et de ne pas avoir de contact à main

nue (prévention par rapport à la rage, ou de contamination par des bactéries lors de morsures).

> Isolez l'animal dans une pièce tempérée en attendant de le transférer vers une structure de soin habilitée.

> Ne pas donner d'eau ni de nourriture, qui pourraient être inadaptés voire l'étouffer.

> Contactez au plus vite un centre d'accueil de la faune sauvage : à Paris, le CEDAF à Maisons-Alfort. ■

CONSEILS EN CAS DE DÉCOUVERTE D'OISILLONS AU SOL

Idéalement, ne recueillir un jeune oiseau que s'il est manifestement blessé (aile pendante, trace de saignement, impossibilité à tenir sur ses pattes).

Il est souvent préférable de ne pas intervenir ou a minima de placer le jeune oiseau en hauteur pour le mettre à l'abri des prédateurs avoisinants. Les parents se chargeront de la fin de l'apprentissage.

> Conserver ses distances avant d'aller vers l'oisillon et se poser les questions suivantes : Est-il blessé ? En danger ? Vient-il de tomber du nid ? Est-il seul ?

> Si l'oisillon ne semble pas pouvoir s'envoler mais sautille de branche en branche ou volète au-dessus du sol, ne rien faire. Il ne lui faudra que peu de temps

avant de pouvoir atteindre seul les hautes branches.

> Si l'on a déjà recueilli l'oisillon, le remettre rapidement où on l'a trouvé. Si nécessaire, le mettre à l'abri des dangers ou le replacer dans le nid, si possible.

Les oiseaux, contrairement aux mammifères, ont un odorat très peu développé. Le fait de toucher les oisillons n'entraînera aucun rejet par les parents.

> Pour un oisillon en duvet ou peu emplumé : le replacer dans son nid, si le nid est intact. Si son nid est détruit ou introuvable, essayer d'en créer un, sommaire, au même endroit ou à proximité immédiate. Les parents répondront à son appel et viendront le nourrir.

- > Pour un oisillon bien emplumé (presque volant), qui sautille au sol mais qui ne vole pas encore : laisser faire ses parents car il peut soit avoir quitté son nid trop tôt soit être à quelques jours de son envol.

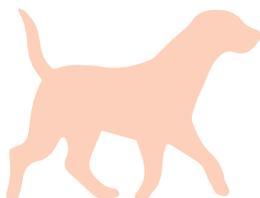
Un jeune martinet tombé du nid peu avant l'envol est souvent trop lourd pour voler à nouveau. Une fois au sol, il ne sera plus capable de s'envoler. Sa seule chance de survie est alors d'être recueilli et confié à un centre d'accueil, afin qu'il grandisse suffisamment pour voler à nouveau. ■

J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL ERRANT, QUE FAIRE ?

Si vous observez la présence d'un animal errant, vous avez la possibilité de le signaler :

- > Directement au commissariat de l'arrondissement dans lequel se trouve l'animal, notamment s'il s'agit d'un chien dangereux en divagation. Une fois informée de votre signalement par le commissariat, la fourrière animale s'assurera de la capture de l'animal errant.

- > S'il s'agit d'un animal domestique qui présente un tatouage visible, vous pouvez également vous rendre chez le vétérinaire le plus proche, qui se chargera de retrouver ses propriétaires. ■



J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL MORT, QUE FAIRE ?

En ville, tout comme dans la nature, il est normal de découvrir des cadavres d'animaux, notamment en hiver. Cette mortalité est très rarement suspecte et ne doit pas donner lieu à des inquiétudes. Ne manipulez pas l'animal, ne le jetez pas dans une poubelle ; les agents

de la Ville se chargeront de la prise en charge du cadavre. Le signalement s'effectue :

- > Depuis votre smartphone via l'application [DansMaRue](#),
- > Depuis votre ordinateur, sur paris.fr/DansMaRue. ■

MON ANIMAL DE COMPAGNIE EST DÉCÉDÉ, QUE FAIRE ?

À la mort de votre animal, vous pouvez choisir de l'enterrer ou de l'incinérer. Si vous souhaitez incinérer votre animal, vous devez confier

sa dépouille à un vétérinaire. Ce service est payant. ■



CONTACTS ET ADRESSES UTILES

- > Mission Animal en ville de la Ville de Paris :
animalenville@paris.fr

- > Département Faune et Actions de
Salubrité du Service Parisien de Santé
Environnementale de la Ville de Paris :
66, rue de Meaux, 75019 Paris, spse.dfas@paris.fr

- > Police sanitaire de la Préfecture de Police :
01 40 27 16 00

- > Centre d'accueil de la faune sauvage de
Maisons-Alfort (CEDAF) : dans l'enceinte de
l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
7 avenue du Général de Gaulle, 94700
Maisons-Alfort
07 82 74 94 35 (ne reçoit que les SMS,
uniquement pour signaler le dépôt d'un
animal)

- > Dispensaires vétérinaires parisiens :
 - Fondation Assistance aux Animaux :
23 Avenue de la République, 75011 Paris
01 39 49 18 18
 - La SPA Dispensaire de Paris :
5 Avenue Stéphane Mallarmé, 75017 Paris
01 46 33 94 37

- > Refuge de la SPA de Gennevilliers : 30 Avenue
du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers
01 47 98 57 40

